

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXATION DES EMOLUMENTS
RELATIFS A LA TRANSMISSION
DE LA LISTE DES ELECTEURS INSCRITS

Le Conseil municipal,

- Conformément à l'article 8, alinéa 2, de la directive relative à la transmission de la liste des électeurs inscrits,

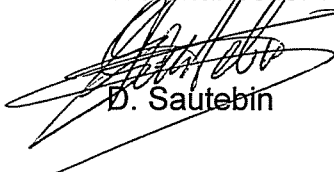
fixe les émoluments suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - Par liste imprimée | CHF 60.- |
| - Par étiquettes (le mille) | CHF 15.- |

Approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vice-chancelier :


D. Sautebin

Le vice-maire :



G. Voirol